

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-cinq le 11 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicole DOUMENG ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Virginie VARON ; Mme Françoise RISTERUCCI

Absents : M. Christian LETOURNEUR, Olivier WATRIN excusés,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pascal CRESSIAUX a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte de gestion 2024
2. Vote du compte administratif 2024
3. Affectation de résultat 2024
4. Vote des taxes directes 2025
5. Tableau des indemnités des élus
6. Porté à connaissance des budgets CCAS et CDE
7. Vote du budget primitif 2025
8. Vote des subventions aux associations
9. Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal CRESSIAUX a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte de Gestion 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme Anne-Françoise GAILLOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. Vote du compte Administratif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Mme le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

I N V E S	Recettes	Réalisé	787 617. 41
	Dépenses	Réalisé	212 806. 95
		Sous-total	574 810. 46
	Excédent N-1		- 386 104. 14
	RESULTAT de L'INVESTISSEMENT		188 706. 32
F O N C	Recettes	Réalisé	1 094 913. 96
	Dépenses	Réalisé	1 061 224. 26
		Sous-total	+ 33 689. 70
	Excédent N-1		+ 211 051. 40
	RESULTAT du FONCTIONNEMENT		+ 244 741. 10
RESULTAT de CLOTURE Année 2024			433 447. 42

3. Affectation de résultat 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 386 104. 14 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 211 051. 40 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 574 810. 46 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 33 689. 70 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AFFECTE au Budget Primitif 2024 les excédents constatés au compte administratif 2023 comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 244 741. 10 €

4. Vote des taxes directes 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B septies,

Vu l'avis favorable de la commission communale en date du 28 mars 2025,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2025,

Les taux d'imposition proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- 20,17 % pour la Taxe Foncière des propriétés Bâties (TFB)
- 51,56 % pour la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB)
- 5,02 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Vote les taux des trois impôts locaux pour l'année 2024 de la manière suivante.

TAXES	Taux Votés 2024	Taux Votés 2025	Produits en Euros
Foncier bâti	20,17	20,17	376 977
Foncier non bâti	51,56	51,56	28 616
Taxe d'habitation	/	5,02	30 030
TOTAL			435 623

5. Tableau des indemnités des élus

Nom	Prénom	Fonction	Montant de l'indemnité mensuelle brute	Montant de l'indemnité mensuelle nette
GAILLOT	Anne-Françoise	Maire Présidente de l'office de tourisme	1656.54 768.67	1311.98 608.79
LE MENN	Pascal	1 ^{er} adjoint Vice-Président SIAEP	439.83 353.83	380.44 311.47
COER	Anne	2 ^{ème} adjoint	439.83	380.44
COULANGE	Chantal	3 ^{ème} adjoint	439.83	380.44
CRESSIAUX	Pascal	4 ^{ème} adjoint	439.83	380.44

6. Porté à connaissance des budgets CCAS et CDE

Mme le Maire porte à la connaissance des membres du conseil les budgets du CCAS et de la Caisse des écoles.

Pour le CCAS, afin que l'équilibre du budget 2025 soit préservé et les actions à diligenter toutes menées (repas des boissériens, subventions aux associations de secours aux personnes en difficultés, aides ponctuelles), il est demandé aux membres du conseil dans le cadre du budget principal de bien vouloir attribuer une subvention de 8 000 euros.

Pour la Caisse des Ecoles, pour permettre l'équilibre du budget 2025 et mener à bien les projets proposés par l'équipe pédagogique, Mme le Maire demande aux membres du conseil dans le cadre du budget principal de bien vouloir attribuer une subvention de 4 000 euros.

7. Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Considérant l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, qui prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat,

Mme le Maire délivre aux conseillers municipaux l'état de ces indemnités,

Après avis de la commission communale en date du 28 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Le Budget Primitif 2025 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	731 119 , 32	731 119, 32
FONCTIONNEMENT	917 927, 29	917 927, 29
TOTAL	1 649 046, 61	1 649 046, 61

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

8. Vote des subventions aux associations

A- Subvention à la Chouette Bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2025 intervenu le 11 avril 2025,

Mme Chantal COULANGE, présidente de la Chouette Bibliothèque, ne prend pas part au vote de cette subvention,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à la Chouette Bibliothèque la somme de 800 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2025,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

B- Subvention à l'Association Sports et Loisirs de La Boissière-école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2025 intervenu le 11 avril 2025,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à l'Association Sports et Loisirs de la Boissière- Ecole la somme de 4 000 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2025,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association

C- Subvention à La Boissière en Fête

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2025 intervenu le 11 avril 2025,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à l'association La Boissière en Fête la somme de 4 000 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2025,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association

9. Questions diverses

Mme le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le choix d'une journée pour le prix de La Boissière-Ecole à l'hippodrome de Rambouillet. La journée retenue est le dimanche 7 septembre 2025.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et M. Pascal CRESSIAUX, secrétaire de séance.

Le Maire Anne-Françoise GAILLOT	Le secrétaire de séance Pascal CRESSIAUX